

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 49

Artikel: C'était en 1815
Autor: Du Terreaux
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etaz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler.

GRAND-CHÈNE, 11. LAUSANNE. et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 25.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 2 décembre 1916 : Une victime de la guerre (J. M.). — C'était en 1815 (Du Terreux). — Luxe et misère. — Le *Conteur* des dames. — Aux maîtresses de maison ! — Années de misère (M. G.). — L'enseigne et la table (E. D.).

A NOS ABONNÉS

Afin que, nous le leur avons promis samedi dernier, cela est juste, du reste, nos abonnés aient, au 31 décembre, autant de numéros du *Conteur* qu'il y a eu de samedis dans l'année, ils en recevront deux cette semaine.

Ainsi seront compensées les perturbations causées dans notre service régulier par la grève des typographes.

magne et n'a jamais eu l'idée de lui envoyer sa photographie. Il ne l'a pas, peut-être... Mais, qu'importe. Est-il besoin de connaître ceux qu'on aime et qui vous aiment. Car le « cher fils », en reconnaissance de tant de petits paquets, de tant de lettres affectueuses, qui croit peut-être avoir à faire à quelque jeune et gracieuse jouvencelle et qui est galant homme, n'a pu à lui refuser le témoignage de sa reconnaissance et de sa « tendre affection ». Et puis, c'est un brave que ce « fils adoré ». Il s'est battu, dit-il, comme un lion, comme deux lions, comme trois lions, jusqu'au moment où sa compagnie a été surprise dans une embuscade et emmenée presqu'entière en captivité. Et malgré sa bravoure, il n'a pas été blessé. Les balles, les marmites, les grenades, les obus, intimidés, sans doute, n'ont pas voulu le « gâter », afin de le conserver intact à sa « douce marraine ».

Et maintenant, dans la maison, M. Pantouflard a passé à l'arrière, en troisième ligne. Il ne compte plus. Il lui faut subvenir lui-même à tout ce qui lui est nécessaire, car la bonne, entraînée par l'exemple de madame, a, de même, son fils ; un autre brave, celui-là ; que n'a-t-il pas risqué, sur le front ?

Aussi quand M. Pantouflard, dans certains moments d'impatience, bien naturels, hasarde timidement un « si » ou un « mais », la plus petite remarque, ce qu'il prend, mes amis !

— Ah ! il t'appartient bien de te plaindre, toi qui n'a pas seulement été jugé digne de porter un fusil ! Tu feras une belle figure sur le front, au milieu des balles, des schrapnells, des marmites et de toute cette mitraille, qui vous assaillie de tous côtés. Ah ! tu serais joli, oui, vraiment. Parlez-moi de ceux qui se battent, qui se font tuer !

— Mais, yoyons, Clémentine, sois raisonnable. Je ne puis pourtant pas...

— Allons, tais-toi, tu devrais avoir honte. A ta place, je n'oserais plus me montrer.

Et la bonne, excitée par Madame, d'y aller aussi de son algarade, oubliée du respect dû à son maître : « Eh ! oui, c'est vrai ça que dit Madame ; Monsieur qui n'est pas même militaire. Que dirait Monsieur, s'il se faisait tuer comme ces braves soldats de la guerre ? »

Alors, devant cette riposte, M. Pantouflard capitule. Il s'en va au café faire son jass habituel. Et quand le cafetier, lui demande, curieusement et aussi avec un peu de malice peut-être, comment il se fait qu'il vienne si tôt, maintenant « pour la partie ». Il répond, résigné :

— Que voulez-vous, il m'a bien fallu m'en aller ; elles sont deux contre moi. Faut les voir ! C'est la « guerre des marraines » à la maison. Il n'y a pas moyen d'y tenir. J. M.

Oraison funèbre. — Dans un culte funèbre, le pasteur, après avoir fait l'éloge du défunt et énuméré toutes ses qualités, s'écrie, dans un mouvement d'émotion :

« Quel dommage qu'il nous ait été enlevé si tard, ce pauvre ami !... »

C'ÉTAIT EN 1815

Voici une circulaire, adressée en mars 1815, aux Municipalités par le « Commissaire des guerres, membre de la Commission militaire du Canton de Vaud ».

L'Europe, à ce moment-là, comme en ce temps-ci, était en guerre, et la Suisse plus éprouvée encore par les événements qu'elle ne l'est aujourd'hui, n'échappa pas à la tourmente, Berne caressait l'espoir de reconquérir, à la faveur du grand remue-ménage, ce qu'elle avait perdu en 1798. Les Vaudois l'échappèrent belle ; mais l'heure de la liberté avait définitivement sonné pour eux.

Des troupes confédérées occupaient alors notre canton et la circulaire dont nous parlons a trait aux mesures que nécessitaient le cantonnement et le ravitaillement de ces soldats.

CIRCULAIRE  Lausanne, le 28 mars 1815.

LE COMMISSAIRE DES GUERRES

MEMBRE DE LA COMMISSION MILITIAIRE
DU CANTON DE VAUD

A la Municipalité de Givry.

MESSIEURS !

Le séjour indéterminé des troupes de la Confédération dans ce canton exige des mesures propres à soulager les habitans, et à assurer le plus grand bien être de ces troupes. Le Conseil d'Etat m'a fait connoître qu'il vouloit que les subsistances fussent délivrées en nature, non seulement aux passages mais surtout dans les cantonnemens, il m'a ordonné d'en assurer le service par les moyens les plus convenables. En conséquence je vous préviens, Messieurs, que je vais prendre des arrangements avec des fournisseurs dans tous les chefs-lieux de District, par lesquels ils s'engageront à fournir les vivres dans les proportions et qualités prescrites par le Règlement Fédéral du 16 Septembre 1813, dont un exemplaire vous sera remis.

Les Communes voisines qui auront des troupes en cantonnement pourront y faire chercher les vivres tous les deux jours, elles auront soin de se munir d'une quittance signée par l'Officier Commandant, et conforme aux modèles prescrits par l'Administration Fédérale, en désignant le nom du corps et de la compagnie, et exprimant en toutes lettres sans ratures ni transpositions les quantités de rations qu'elles ont à recevoir. Cette quittance sera remise aux fournisseurs.

Je vous prie, Messieurs, de surveiller exactement les fournitures, qu'elles soient de bonne qualité et de poids et de me dénoncer les contraventions que vous pourriez apercevoir de la part des fournisseurs.

S'il est mieux dans vos convenances de subvenir vous-mêmes à l'entretien des troupes, ou qu'il y ait dans votre Commune des fournisseurs en état de prendre le service, je m'engage à vous bonifier les mêmes prix qui seront réglés par l'Administration Fédérale, et contre la remise de vos quittances en bonne forme.

Je vous engage d'ailleurs, de n'adhérer à aucune requisition que sur une demande par écrit de l'Officier Commandant, et contre sa quitte, d'observer très ponctuellement le prescrit du Réglement ci-dessus mentionné; toute pièce qui y dérogeroit sera irrémisiblement rejetée de la comptabilité.

Je vous prie de m'envoyer sans retard dans les dix premiers jours du mois prochain vos quittances pour tout genre de fournitures en vivres, transports pendant le mois écoulé, etc.; afin que je puisse promptement vous en procurer le paiement, et de vous conformer dans la suite exactement à cette règle, à défaut de quoi vous vous exposeriez à des pertes inévitables.

Je recommande, Messieurs, à vos bons soins, et à votre sollicitude les troupes de la Confédération, qui méritent nos égards et nos attentions, et j'ai lieu d'espérer qu'elles remportent des souvenirs satisfaisants de l'accueil qu'elles auront reçu dans ce Canton.

Je me ferai un devoir de vous donner, d'ailleurs, toutes les autres directions qui pourroient vous être nécessaires, et de soigner vos intérêts par tous mes moyens.

Agréez, Messieurs, les assurances de ma considération distinguée.

DU TERREAUX.

Luxe et misère.

Bon en tout temps et tout lieu.

Tout est luxe, tout est misère ;
Je vais prouver ce que je dis.
Ne voit-on pas de riches fils
Nés souvent d'un très pauvre père ?
Dans de riches appartements,
Combien de fois on entend faire
De très pauvres raisonnements !
Nos Adonis, parfumés d'ambre,
Pour être vêtus richement
L'hiver se glacent dans leur chambre,
Et dinent toujours pauvrement.
Par un bizarre parallèle,
Hélas ! on remarque aujourd'hui
Que nos Cotins et leur séquelle,
Buvant au fleuve de l'ennui,
Malgré le bon sens qui murmure,
Cachent, pour tromper tout Paris,
Sous une riche couverture
La pauvreté de leurs écrits.

Le « Conte » des dames

A propos de mariage.

Une de nos lectrices nous écrit :

« Mais, dis-moi, mon cher *Conteur*, pourquoi donc en veux-tu comme cela aux dames ? Il est peu de samedis où tu ne leur décoches quelque trait. Et quand, par hasard, tu ne peux faire autrement que de reconnaître nos mérites — car toutes femmes que nous sommes, nous en avons, tout comme les hommes — c'est bien rare que tu ne gâtes le prix de ton bon mouvement par quelque malice en manière de point final.

» Tu as, dans ton dernier numéro, publié un article d'un chroniqueur français, sur « l'homme, la femme et le mariage ». Cet article m'a rappelé ce que j'avais lu jadis sur les mariages anglais, dans un journal, si je ne fais erreur. Ce n'est pas sans intérêt de le rappeler ici, si la discussion est toujours ouverte. »

» Les femmes anglaises, patiemment, ont conquis des droits dont les femmes du continent sont loin de jouir encore et qui leur laissent toute liberté d'action. Des lois spéciales leur permettent de répudier l'autorité paternelle dès l'âge de seize ans si elles peuvent démontrer que cette autorité s'exerce à leur détriment. A vingt et un ans, maitresses d'elles-mêmes, elles peuvent épouser qui leur convient sans consul-

ter personne. Mariées, elles sont libres de faire du commerce à leur gré, d'administrer elles-mêmes leurs biens, de faire opérer, s'il y a lieu, des saisies sur le salaire de leur conjoint.

» Ah ! ces mariages anglais ! aucun obstacle ne vient jamais les entraver. Pas de formalités. Aucun frais de paperasserie. Une visite au registrer et deux témoins suffisent. Voilà l'union bâclée et deux êtres unis. C'est le pays où un fiancé, abordant pour la première fois son futur beau-père, peut lui tenir ce langage : « J'épouse votre fille dans une heure. Tout est prêt pour ce mariage auquel je vous prie de bien vouloir assister. Une voiture est là ; venez. Assistez à la cérémonie, ce sera plus convenable. » Et presque toujours, le père, quoique surpris, se résigne.

» Il n'y a pas longtemps, une jeune fille de vingt et un ans, au moment où un clergyman bénissait son union, trouva bon, quand selon l'usage l'officiant demanda : « Qui donne cette femme à cet homme ? » de prononcer ce speech caractéristique :

» — Personne ne me donne à l'homme que j'ai choisi, sinon moi-même. La question que vous venez de formuler date de temps, heureusement passés, où la femme était considérée et se considérait comme une chose, comme une esclave, dont ses parents disposaient à leur guise... Si je ne consentais pas à m'unir à mon fiancé, aucune force humaine ne saurait m'y contraindre. Je prie donc mon père de ne pas répondre à la question posée et je déclare que je me donne moi-même et moi seule à l'homme que voici.

» Et comme le clergyman demandait encore à la jeune femme si elle promettait respect et obéissance à son mari :

» — Du respect, tant qu'on voudra, répondit-elle, à la condition que mon mari reste toujours digne de mon estime. Mais je fais toutes mes réserves quant à l'obéissance. Je ne suis pas une esclave. Je prends un époux, un ami tendre, non pas un maître ! »

Gare ! la rampe. — Un ébéniste chargé de confectionner une rampe d'escalier pour l'estrade d'une salle de réunion et de conférences, s'avisa de sculpter, comme pommeau de cette rampe, une tête de loup. On lui en demanda la raison :

— C'est dit-il, pour empêcher les ânes de monter sur cette estrade.

Aux maîtresses de maison !

L'anecdote que voici, point nouvelle, du reste, est dédiée aux maîtresses de maison qui malgré la dureté des temps ont encore table ouverte.

On sait que M^{me} de Maintenon, lors de son premier mariage, ne nageait pas dans l'opulence. Un soir qu'elle recevait du monde à souper et qu'elle n'avait pas de rôti, son laquais, point du tout dénué d'esprit, dit à sa maîtresse, qui amusait toujours la compagnie par sa conversation pleine de sel et d'agrément :

— Madame, encore une histoire et l'on ne s'apercevra pas que vous n'avez pas de rôti à souper.

Le conseil est des meilleurs et revient fort à propos, certes.

En prison. — Un membre de la commission de clémence interrogé un jour quelques-uns des protégés de cette institution sur leur passe-temps lorsqu'ils étaient en prison.

L'un dit y avoir appris les mathématiques, un autre, le dessin et un troisième, la broderie.

Et vous, demanda-t-il au quatrième ?

— Moi, m'sieur, j'ai appris à n'y pas retourner.

ANNÉES DE MISÈRE

II

CHEZ nous, les fèves, dont la culture devait être à cette époque d'une grande importance — l'âge de la fève — furent rentrées à demi-mûres seulement. On les faisait sécher en les suspendant sur des perches fixées tout autour des poêles des chambres d'habitation. Là où on ne put point cette précaution elles gelèrent dans les granges ou *raccards*, à la Saint Maurice (vingt-deux septembre), disent les uns, à Noël prétend un autre souvenir oral. La mesure (*quartanne*)¹ de ces fèves noircies par la gelée se vendait trente batz (Rosine Luisier, Lourtier).

Il paraît que les cerises furent relativement abondantes, ce qui exclurait l'authenticité de gelées printanières dont parle la tradition et qu'il faut probablement reporter en une autre année exceptionnelle. Mais ces fruits mûrissent si tard, que vers la Toussaint seulement et puis plus tard encore, les jeunes gens qui couraient les veillées de village, ramassaient frais sur la neige, de grandes quantités de *setzserons* (cerises tombées de l'arbre après maturité et desséchées). Un homme de Lourtier, Martin du Planchamp, qui avait passé le court été 1816 sur la montagne des *Grenays*, occupé à la garde du troupeau, se mit à ramasser des cerises dès la définitive désalé. Il en recueillit assez dès lors pour en distiller jusqu'à pots de *garzin* (eau-de-vie). (François Luy).

La tradition est presque muette pour ce qui concerne la pomme de terre². Il me semble devoir expliquer le silence par le fait que sa culture, aujourd'hui importante dans nos contrées, était encore à ce moment dans sa période de début. Parmentier, ce bienfaiteur des classes pauvres (1737-1813), ne l'avait vulgarisée que récemment en France, et il n'était mort que depuis trois ans. Les souvenirs oraux nous rappellent d'autre part combien fut difficile son introduction chez nous. On raconte encore couramment que la première année où l'on se décida à essayer d'en planter, on se mit à cueillir et à manger les baies vertes en été. La déception fut générale et beaucoup eurent à souffrir des coliques. Ce n'est qu'au printemps d'après qu'on trouva les précieux tubercules qui réhabilitèrent peu à peu la plante nouvelle. Mais bien des vieux ne s'y convertirent pas, en dépit de la dureté des temps et malgré que leurs estomacs fussent rompus à un régime grossier. Par prévention ou par inexpérience ils déclarerent la pomme de terre *fièvreuse* et tout au plus bonne pour les porceaux. Aux premiers temps « une année, certaine famille en avait rentré trois sacs. Ces gens-là vont s'empoisonner » disait-on ! Sous ce rapport que les temps sont changés !

1816 connut bientôt chez nous les affres de la faim. Fortunés s'estimèrent ceux qui purent se procurer du blé à soixante batz la mesure, soit trois écus de la monnaie en cours.³ La ville d'Aoste disputait à Martigny, en ce moment où les voies de communications étaient si défectueuses, le soin d'approvisionner tant bien que mal, les riverains des trois Dranses valaisannes. A dos de mulet, à dos d'homme fréquemment, nos ancêtres faisaient des lieux et des lieux par dessus les cols de la chaîne pennine, apportant d'Italie la bonne *polenta* nourricière de leur nichée. La disette se fit bientôt sentir sur ces marchés. Un pauvre homme de Brusson, du nom de Maret, chargé de famille, était descendu à Martigny afin de s'approvisionner en grains. Il ne put en trouver. Force lui fut de rentrer chez lui les mains vides au milieu des siens affamés. Pris de désespoir, dans un geste furieux, il lança l'argent destiné à l'achat du pain introuvable, à travers la chambre, disant : « *Va-en puisque tu ne sers plus de rien et que tu n'empêcheras pas ma famille de mourir de faim* ». Sa détresse fut heureusement secouée par la charité d'une voisine aisée et de bon cœur qui avait sagement conservé dans son grenier des provisions de réserve pendant des années meilleures (notaire H. Filliez). Ce trait m'a été rapporté pour plusieurs autres endroits du Valais aussi.

¹ Quartanne : quartieron fédéral de quinze litres.

² Elle produisit si peu qu'un ouvrier devait parfois travailler toute une journée dans un champ afin d'arracher pour un repas à sa famille, de tubercules mangeables. (St-Maurice.)

³ Il paraît qu'à la fin de 1817, le même prix exorbitant était réduit au tiers, soit à un écu de vingt batz.